



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 18 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier à 19h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BASSEUIL Roland, BERT Nicolas, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile.

**Étaient absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 14 décembre 2020.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion. Il en fait une lecture rapide.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

## **Point 2 : Demande de financement du voyage scolaire 2021.**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Stéphanie GIRAUD, directrice de l'école « La Petite Trousse » de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf dans lequel elle sollicite le financement du transport pour le voyage scolaire.

Le thème du voyage scolaire sera le cirque et la nature. Il concerne les élèves de CE1-CE2-CM1-CM2 (31 élèves au total) qui iraient durant 4 jours au centre du Croux situé à Saint-Leger-sous-Beuvray en Saône-et-Loire.

Le montant du séjour s'élève à 7 329.60 €. Une participation est demandée aux familles (40€ par enfant), celle-ci représente 1 200 €. La Région subventionne ce séjour à hauteur de 1 350 € (15€ par jour et par élève sur 3 jours). L'association de la cantine scolaire se propose de financer les repas des élèves durant le séjour, soit 650 €. Il reste donc à charge de la coopérative scolaire et de l'association de parents d'élèves « Les P'tits Loups » 4 129.60€. Dans ces 4 129.60€, il y a 750€ pour le transport aller-retour en bus. Madame GIRAUD Stéphanie sollicite la prise en charge de cette somme par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de non seulement prendre en charge la somme de 750€ mais également d'attribuer une somme supplémentaire de 250€ soit 1 000€ au total.**

L'année dernière, en raison du contexte sanitaire le voyage scolaire n'a pas eu lieu et la somme qui avait été attribuée par la commune n'a donc pas été utilisée, c'est pourquoi le conseil municipal décide de majorer exceptionnellement la somme attribuée cette année.

Il conviendra d'étudier les modalités d'attribution de cette somme de 1 000€.

### **Point 3 : Adhésion à la Convention cadre du centre de gestion.**

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

<b>Emploi -mobilité</b>	<b>Prestation de recrutement</b>
	Agence d'intérim territorial
<b>Santé au travail et prévention des risques</b>	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle

<b>Administration personnel</b>	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

<b>Thème</b>	<b>Prestations</b>
<b>Gestion des documents et des données</b>	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
<b>Conseil, organisation et changement</b>	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
Organisation du temps travail	
Règlement intérieur	

Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 01/02/2021 et décide d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)**

#### **Point 4 : Suppression d'un poste d'ATSEM principal.**

Le Maire rappelle au conseil municipal le départ en retraite de Françoise BOUILLOT, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/2020. L'agent qui la remplace est employé sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe. Il convient donc de supprimer le poste qu'elle occupait à compter du 01/02/2021.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 23.52 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2021.**

#### **Point 5 : Création d'un poste d'adjoint administratif à 18 h / semaine.**

Le Maire indique au conseil municipal qu'Enola GALVEZ actuellement en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS Gestion de la PME au secrétariat de mairie lui a fait part de son souhait d'arrêter ses études et donc de rompre son contrat d'apprentissage au 31 janvier 2021.

Elle aime beaucoup ce qu'elle fait durant son alternance en mairie mais ne souhaite plus aller en cours.

Le service administratif a cependant besoin d'un complément d'heures en plus du temps plein de la secrétaire de mairie. A l'heure actuelle, il y a un surplus de travail en raison des gros dossiers d'investissements en cours tels que le dossier assainissement qui n'est pas tout à fait terminé et les projets de lotissements qui sont à l'étude.

Un poste d'agent administratif à 18 heures hebdomadaires en Contrat à Durée Déterminée permettrait de répondre à ce besoin.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent administratif en Contrat à Durée Déterminée à 18 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2021 pour une durée de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2021.**

### **Point 6 : Modification des statuts de la communauté de communes.**

Considérant la délibération n°2020-153 de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, en date du 10 décembre 2020, portant modification statutaire de la collectivité suite à son changement de dénomination ; la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais devient Brionnais Sud Bourgogne,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT disposant que cette décision de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant la notification en date du 11 décembre 2020, de cette décision adressée par la Communauté de communes à la commune,

**Après délibération, à 5 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions, le Conseil municipal :**

- **n'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de communes au regard du changement de sa dénomination : la collectivité, alias Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais devient Brionnais Sud Bourgogne,**
- **autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

### **Point 7 : Action de remplacement du repas des anciens et/ou vœux du maire.**

Le maire propose au conseil municipal de réfléchir à une ou des actions de remplacement du repas des anciens et des vœux du Maire qui n'ont pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire.

Il est évoqué plusieurs possibilités comme par exemple, un colis pour les anciens, des friandises distribuées à tous les foyers en même temps que le bulletin communal, ou ne rien faire pour le moment et organiser une manifestation conviviale qui rassemblerait les habitants du village dès que cela sera possible.

**Il est décidé, à 13 voix pour et 1 abstention, de distribuer des colis pour les plus de 75 ans.**

Michelle CORRE et Cécile RENAUX iront voir Aurélie et Jérôme BESANCON pour la réalisation de ces colis.

### **Point 8 : Questions diverses.**

#### Information sur l'abribus situé Les Petites Avaizes

La commune a fait réaliser plusieurs devis pour la fourniture d'un abribus qui sera posé par les agents communaux qui s'occuperont également de réaliser une dalle en béton. Il conviendra également de l'équiper d'un éclairage solaire. L'étude des devis sera faite au plus vite afin de retenir un fournisseur pour que l'abri soit posé dans les plus brefs délais.

### Distribution du bulletin communal

Les bulletins communaux ont été reçus. Ils sont remis à chaque conseiller municipal à la fin de la présente réunion et seront distribués le plus rapidement possible dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

### Tour de table :

Christian LABOURET indique au conseil municipal qu'un logement communal F3 va se libérer sur la commune au 01/02/2021, il faut prévoir de refaire un peu de peinture. Il y a un garage avec la maison avec une porte métallique qui ne fonctionne plus. Il conviendra de décider si le local sera laissé ouvert et deviendra donc un abri et non plus un garage ou s'il sera remis une porte sur mesure.

Frédéric BUTTET souhaiterait qu'un point sur l'éventualité de réouverture de l'épicerie soit fait.

Le Maire indique au conseil municipal qu'une annonce a été déposée sur SOS villages et des réponses sont arrivées. De plus un représentant des magasins Proxy est venu début décembre pour visiter les locaux et après étude il a présenté son analyse à la mairie début janvier. Cette étude fait ressortir que la reprise de l'épicerie est viable mais pour une personne, dans le cas d'un couple, il conviendrait que le conjoint ait une activité professionnelle extérieure. Il incite la commune et les propriétaires à le mettre en contact avec les potentiels preneurs sérieux. Il n'y a pas de fond à racheter. Il y a un apport à fournir pour l'équipement du magasin et l'approvisionnement des premiers stocks. Les magasins Proxy ne sont pas des franchises mais des indépendants.

Le Maire indique qu'il a pris contact avec les douanes pour savoir si la vente de tabac peut être conservée. La réponse a été positive, il convient que les repreneurs éventuels du commerce prennent contact avec le mandataire en charge de la liquidation judiciaire.

Sébastien GROUILLER indique au conseil municipal qu'il a discuté avec Aurélie BESANCON il y a quelques semaines et que celle-ci s'est montrée intéressée et qu'il conviendrait donc de les rencontrer avant d'avancer plus sur ce dossier. Il souhaiterait également que la commission créée au dernier conseil municipal se réunisse pour discuter de ce dossier.

Lucas LAROCHE indique au conseil municipal que plusieurs parents d'élèves se sont plaints que les enfants prenaient le goûter le soir par terre dans le couloir de la garderie, ce qui leur pose un problème d'hygiène surtout en cette période de crise sanitaire. Le Maire répond qu'il n'avait pas connaissance de cette pratique, il est demandé à la secrétaire de mairie de se rapprocher des agents qui assurent la garderie du soir pour discuter de ce point et réfléchir à une solution autre. Le Maire propose que les goûters soient faits soit à la cantine soit dans une des salles périscolaires s'ils ne peuvent être faits dans la salle de garderie.

Roland BASSEUIL rappelle que la communauté de communes avait demandé certains éléments sur le zonage du PLUi (patrimoine, changements de destination, diagnostic agricole, activités économiques ...).

Il demande quels sont les problèmes avec la STEP. Le Maire indique que le talus d'un des bassins est un peu descendu. Une réunion sur place a eu lieu avec le maître d'œuvre et les entreprises. Ce problème serait dû aux fortes sécheresses de cet été qui avaient lézardé le talus et avec les pluies actuelles, elles se sont gorgées d'eau. Si cela ne s'aggrave pas trop, une intervention sera prévue au printemps quand les conditions météorologiques seront plus favorables. S'il y avait une aggravation importante, les entreprises reviendraient pour intervenir en urgence.

Il signale des problèmes de connexion à Internet récurrents et indique qu'Orange ne répond pas aux plaintes. Un message tourne en boucle et personne ne répond. Le Maire lui répond que la commune contacte Orange directement régulièrement mais à chaque fois que quelque chose est réparé, une autre ligne tombe en panne. Orange semble vouloir ne faire aucun gros travaux sur les lignes en attendant l'arrivée de la fibre mais celle-ci est maintenant prévue pour 2023. Roland BASSEUIL souhaiterait que la presse soit alertée. Il est évoqué également la mise en place d'une pétition à signer.

Michelle CORRE indique avoir rencontré Yvette CARISEL au sujet du fleurissement et qu'il conviendrait de faire une réunion avec Lucas LAROCHE et les bénévoles du fleurissement. Cette réunion est fixée le vendredi 22 janvier à 18h00.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 22 février 2021 à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc CHANUT, Maire, déclare la séance levée à 21h30.**